

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par « **FCP VALEURS MIXTES** »

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VALEURS MIXTES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 29/2010 du 22 Septembre 2010

Siège social :

Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082

Actif initial

100.000 Dinars divisé en 1000 parts de 100 Dinars chacune

FONDATEURS

TUNISIE VALEURS & AMEN BANK

GESTIONNAIRE
TUNISIE VALEURS

DEPOSITAIRE
AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF
TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem Saighi

Qualité : Directeur de l'Asset Management de TUNISIE VALEURS

Téléphone : 71 189 600 Fax : 71 949 346

Adresse : Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082

Visa du Conseil du Marché Financier n°110734 du 14 Mars 2011 donné en application de l'article 2 de la Loi N° 94 – 117 du 14 Novembre 1994
Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.



Prospectus d'émission

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	4
1.1 Renseignements généraux	4
1.2 Actif initial et principe de sa variation.....	5
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	5
1.4 Commissaire aux comptes.....	5
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
2.1 Catégorie	6
2.2 Orientations de placement	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat.....	7
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	7
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative.....	8
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	8
2.7 Lieux de souscription et de rachat	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	8
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS MIXTES	9
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	9
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
3.4 Frais à la charge du FCP	10
3.5 Distribution des dividendes.....	11
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	12
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS MIXTES	12
4.2 Présentation des modalités de gestion	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	13
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire	13
4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	14
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.7 Modalités d'inscription en comptes	15
4.8 Délais de règlement.....	15
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire.....	15
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ..	15
5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus	15
5.2 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	16
5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes.....	16
5.4 Politique d'information	16

1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	FCP VALEURS MIXTES
Forme juridique	OPCVM
Type	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Objet social	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège social	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082 Tunisie
Capital initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément	Agrément du CMF N°29-2010 du 22 Septembre 2010
Durée	99 ANS
Gestionnaire	TUNISIE VALEURS
Promoteurs	TUNISIE VALEURS & AMEN BANK
Distributeur Exclusif	TUNISIE VALEURS
Dépositaire	AMEN BANK
Commissaire aux comptes	ECC-MAZARS



1.2 ACTIF INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

L'actif initial de « **FCP VALEURS MIXTES** » est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire.

L'actif initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites sans que la valeur d'origine des parts ne baisse au dessous de 50.000 DT.

Les variations de l'actif net s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des OPC. Si la valeur d'origine des parts reste en dessous de 100.000 DT pendant 90 jours de suite le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 LISTE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de Parts	Nombre de parts	Montant en D.T	% de l'Actif initial
TUNISIE VALEURS	200	20.000	20%
Docteur Omar BENZINA	200	20.000	20%
MENINX HOLDING	200	20.000	20%
SMART FINANCES	100	10.000	10%
Mme Khadija GHARBI	100	10.000	10%
Mohamed Sadok DRISS	200	20.000	20%
TOTAL	1.000	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le cabinet **ECC-MAZARS**, membre de l'ordre des Experts comptables de Tunisie, a été désigné pour une durée de 3 ans.

Adresse : Imm. Astrée, 2^{ème} étage, Rue Lac D'Annecy - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : 71 964 898



2. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

2.1 CATEGORIE

«**FCP VALEURS MIXTES**» est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes dont la structure est composée d'actions, de bons d'Etat et d'obligations émises par appel public à l'épargne.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

«**FCP VALEURS MIXTES** » est un fonds destiné au public (personnes physiques, morales et institutionnelles) qui cherche, en plus des avantages de la gestion collective, un placement faiblement risqué, investissant majoritairement dans des titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou par les collectivités locales ou dans des obligations émises par appel public à l'épargne ayant fait l'objet d'une notation ou garanties par l'Etat ou les banques.

- La structure initiale du « **FCP VALEURS MIXTES** » sera composée de la manière suivante :
 - Entre 5 à 30 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.
 - Entre 50 à 75 % en B.T.A et Obligations cotées à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garantis, ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB.
 - 20% de l'actif en liquidité et quasi-liquidités.
- Pour la partie investie en actions, « **FCP VALEURS MIXTES** » vise à placer dans les titres ayant les caractéristiques suivantes :
 - Des perspectives de croissance (sectorielles et intrinsèques) prometteuses à moyen terme.
 - Un profil de risque modéré (secteur défensif et/ou performance historique modérée).
 - Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (PER, et dividende/yield, multiples de Valeur d'entreprise).



2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPÉRATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription démarreront dès la mise à disposition du public du prospectus visé par le CMF. Les rachats seront possibles et réalisés selon les conditions mentionnées ci-dessous.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP est quotidienne, calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation et sera affichée chaque jour à partir de 16h dans les guichets de TunisieValeurs.

Les opérations de souscription et de rachat de parts sont effectuées sans préavis ni délais de la manière suivante :

Chaque jour pour la période de double séance

De 8h à 9h : Sur la base de la VL de la veille.

De 9h à 16h : Sur la base d'une VL inconnue.

De 16h à 18h30 : Sur la base de la VL publiée à 16h

Samedi de 8h à 12h : Sur la base de la VL publiée la veille à 16h

Chaque jour pour la période de la séance unique et le mois de Ramadan

De 8h à 8h30 : Sur la base de la VL de la veille.

De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue.

De 13h30 à 14h30 : Sur la base de la VL publiée à 13h30

Samedi de 8h à 12h : Sur la base de la VL publiée la veille à 13h30

La détermination de l'actif net comptable tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n°16 tenant compte de :

- La valeur du portefeuille titres qui doit être mise à jour par l'enregistrement des plus ou moins values
- Du report à nouveau
- Des dividendes non encore distribués de l'exercice clos.
- Des bénéfices réalisés depuis le début de l'exercice en cours.
- Des plus ou moins values latentes



La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par la norme comptable n°17 (relative au portefeuille titres et autres opérations effectuées par les OPCVM)

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de « **FCP VALEURS MIXTES** » sera publiée chaque jour, à 16h, sauf dans les cas d'impossibilité légale, dans les guichets de TUNISIE VALEURS. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans le cas d'impossibilité légale, TUNISIE VALEURS doit immédiatement aviser le CMF, le dépositaire, le commissaire aux comptes avant de suspendre les opérations de souscriptions et de rachats.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative, sans frais supplémentaires. Le rachat des parts est possible à tout moment durant toute la vie du FCP. Cependant, pour tout rachat opéré avant l'échéance d'une année, le prix sera diminué de frais de sortie équivalant à 1% de la VL.

Pas de droit de sortie si la durée de détention est supérieure à une année.

Le principe FIFO (premier entré, premier sorti) est respecté dans le cas de plusieurs souscriptions successives d'un même actionnaire.

2.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès des guichets de TUNISIE VALEURS à travers son réseau d'agences.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée de placement recommandée est supérieure à une année. Ainsi, tout rachat effectué avant échéance donne lieu au paiement d'une commission de sortie sur le montant racheté.



3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS MIXTES »

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de «**FCP VALEURS MIXTES**» commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

3.2 Valeur liquidative d'origine

L'actif initial de «**FCP VALEURS MIXTES**» est de 100.000 dinars réparti en 1000 Parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des guichets de TUNISIE VALEURS.

Les souscriptions peuvent être effectuées à tout moment pendant la vie du FCP à partir de la date de mise à la disposition du public du prospectus d'émission.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Tout porteur de part peut, à tout moment, racheter ses parts par **FCP VALEURS MIXTES**, mais à condition qu'il paye des frais de sortie si le rachat se fait avant l'échéance d'une année.



Les rachats peuvent être effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Les opérations de souscription et de rachat des parts sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative sous réserve des exceptions prévues ci-après.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs le commande
- Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50.000 DT.

Le CMF et les porteurs de parts sont avisés sans délai par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission de parts du fonds.

Si les opérations de souscription ou de rachat s'effectuent à une Valeur Liquidative connue, les porteurs auront pour preuve de leurs opérations les bulletins de souscription ou de rachat. Par contre, si ces opérations s'effectuent à une Valeur Liquidative inconnue, TUNISIE VALEURS adresse à l'actionnaire, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant net de la transaction par lequel son compte aura été crédité ou débité.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« **FCP VALEURS MIXTES** » prend à sa charge la commission de gestionnaire (1,2% H.T^(*) de l'actif employé en actions et 1% H.T^(*) du reste de l'actif), les honoraires du commissaire aux comptes, la rémunération du dépositaire les commissions des transactions boursières et la redevance revenant au CMF.

En outre, il est prévu de distribuer une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un rendement supérieur à 5% par an. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 10% (H.T) de la différence

(*) Ces frais sont respectivement de 1,416% TTC et 1,18 %TTC compte tenu du taux actuel de la TVA



entre le taux de rendement réalisé et le taux de 5%. Son règlement effectif se fera à la clôture de chaque exercice comptable.

Toutes les autres charges seront supportées par TUNISIE VALEURS.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

« **FCP VALEURS MIXTES** » étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividende.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Un prospectus sera obligatoirement transmis à tout souscripteur qui devra en attester la réception sur le bulletin de souscription.

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La publication quotidienne de la valeur liquidative dans le bulletin du CMF ;
- L'affichage quotidien de la valeur liquidative dans les agences de TUNISIE VALEURS
- Le règlement intérieur, le prospectus et les rapports annuels d'activité du FCP doivent être disponibles en quantité suffisante aux différentes agences de TUNISIE VALEURS où ils seront mis à la disposition du public ;
- Les états financiers seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de chaque agence commerciale de TUNISIE VALEURS ;
- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP et, notamment, les modifications des commissions revenant au gestionnaire et au dépositaire sera immédiatement notifié au CMF conformément à la décision générale N° 8 du 1er Avril 2004.

Les clients peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de TUNISIE VALEURS : www.tunisievaleurs.com



4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS MIXTES

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS MIXTES

La mission du comité de gestion consiste à définir la clé de répartition du portefeuille et les objectifs de rentabilité afin de respecter le règlement intérieur.

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- M. FADHEL ABDELKEFI : Directeur Général de TUNISIE VALEURSPrésident
- Mme RYM GARGOURI : Analyste Financier du Bureau d' Etudes.....Rapporteur
- Mlle AICHA MOKADDEM : Gestionnaire «Asset Management» Membre
- M. SLIM ABDELKEFI : Directeur Commercial Membre
- M. WALID SAIBI : Secrétaire Général de TUNISIE VALEURS Membre
- M. HATEM SAIGHI : Directeur «Asset Management» Membre

Le Comité de Gestion se réunit à la fin de chaque mois pour :

1. Suivre l'évolution du fonds au terme du mois boursier,
2. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie,
3. Définir les changements à mettre en place, par le gérant pour le mois boursier à venir.

Tout évènement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la mise en place, selon la volonté du gérant, d'une réunion extra-ordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La gestion de « **FCP VALEURS MIXTES** » est confiée à TUNISIE VALEURS intermédiaire en bourse. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds.
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillée dans le règlement intérieur.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées et placements monétaires, leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.



- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de votes attachés aux titres détenus par le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- 1,2% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction des valeurs liquidatives du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En outre, il est prévu de distribuer une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un rendement supérieur à 5% par an. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 10% (H.T) de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de 5%. Son règlement effectif se fera à la clôture de chaque exercice comptable.

La commission de gestion couvrira l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds autres que celles supportées par le fonds (les commissions de transactions en bourse (CTB), la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, les commissions de dépositaire et éventuellement les success fees).



4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est le dépositaire exclusif des titres et des fonds de «**FCP VALEURS MIXTES**», et ce en vertu de la convention de dépositaire exclusif conclue en date du 11 Novembre 2010 entre TUNISIE VALEURS et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- le contrôle de la régularité des décisions de **FCP VALEURS MIXTES** avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP;

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire N°07001000110559902775 ouvert auprès de AMEN BANK, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « **FCP VALEURS MIXTES** ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par AMEN BANK. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPC.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu par les obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les horaires suivants :

Horaires d'hiver :

Du lundi au vendredi : 8h —————> 18h (sans interruption)
Le samedi : 8h —————> 12h



Horaires d'été :

Du lundi au vendredi : 7h30 → 14h30
 Le samedi : 8h → 12h

Pendant le mois de Ramadan :

Du lundi au vendredi : 8h → 14h
 Le samedi : 8h → 12h

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES

La souscription initiale aux parts de « **FCP VALEURS MIXTES** » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Les opérations ultérieures de souscription et de rachat d'actions sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative affichée aux guichets de TUNISIE VALEURS.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

La rémunération annuelle du dépositaire AMEN BANK est supportée par **FCP VALEURS MIXTES**. Elle correspond à 0,05% H.T de l'actif net avec un minimum de cinq milles dinars et un maximum de quinze mille dinars hors taxes.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.

5.1 PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

M. Fadhel ABDELKEFI
 Directeur Général TUNISIE VALEURS

M. Ahmed El KARM
 Vice Président Directeur Général AMEN BANK



5.2 ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur et ses caractéristiques financières, ainsi que les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

5.3 NOM ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes sera chargé à la fin de chaque exercice, en plus de la validation des tâches comprises habituellement dans son mandat, de certifier la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par le présent prospectus et le règlement intérieur ainsi que la vérification du calcul de la valeur liquidative.

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

ECC-MAZARS

Imm. Astrée, 2^{ème} étage, Rue Lac D'Annecy - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : 71 964 898 - Fax : 71 963 246



ECC MAZARS
Imm. Astrée, 2ème étage, Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél: 00 216 71 96 48 99
Fax: 00 216 71 96 32 46

5.4 POLITIQUE D'INFORMATION

M. Hatem Saighi Directeur de l'Asset Management - Tél : 71 189 600
Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082 - Tunisie

 **Conseil du Marché Financier**
N° 1 Visa n° 0734 du 14 MAR 2011
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI

